

BOURSE MOBILITE ET FORMATION A L'ETRANGER REGLEMENT

*Adopté par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2022,
modifié le 6 mai 2024.*

Ces bourses visent à donner des coups de pouce pour des projets de mobilité ou de formation à l'étranger initiés par des jeunes du territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais. (La Cali).

L'objectif est de contribuer à l'autonomie et l'émancipation des jeunes, à soutenir leurs initiatives, et mettre en lumière leurs idées qui peuvent être inspirantes et encourageantes pour d'autres.

Les Espaces Jeunes et le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) donnent accès à des équipes qui sont présentes pour écouter et accompagner ceux qui en ont envie. Des conseils, du soutien de méthodologie, des informations sont à portée de main.

Les Bourses Projet Jeunes permettent ensuite d'ajouter une aide financière, lorsqu'un projet est défini, abouti.

Les demandes doivent présenter des projets qui impliquent l'initiative individuelle, la stimulation de l'expérimentation, vers un projet d'intérêt général ou de développement de l'autonomie et l'émancipation de chacun.

1. Conditions d'éligibilité

1.1. Nature du projet

Ce dispositif vise à accompagner les projets de formation individuelle à l'étranger, dans les domaines artistiques, culturels ou sportifs ainsi que soutenir les départs autonomes en vacances en Europe.

2.2 Bénéficiaires

Ne sont pas éligibles, les projets à vocation :

- Politique, syndicale ou religieuse (ou s'inscrivant dans un cadre religieux) ;
- Commerciale (ou qui pourraient donner lieu à rémunération directe ou indirecte).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

➤ Formation à l'étranger

- Être âgé de 16 à 25 ans à la date du dépôt de la demande ;
- Être domicilié sur l'une des communes de La Cali ;
- Être inscrit, avoir déposé ou préparé une demande d'inscription dans un parcours de formation à l'étranger ;
- Ne pas bénéficier d'une autre aide publique (Europe, Etat, Région, Département) ;
- Ne pas avoir précédemment bénéficié de ce dispositif.

➤ Vacances autonomes

- Être âgé de 18 à 25 ans à la date du dépôt de la demande ;
- Être domicilié sur l'une des communes de La Cali ;
- Premier départ en autonomie en Europe ;
- Séjour minimum de 6 nuits consécutives ;

- Séjour en groupe favorisant le tourisme durable (de 2 à 6 jeunes maximum).



2. Modalités de candidature

➤ Formation à l'étranger

Le dossier de candidature relatif aux formations à l'étranger peut être :

- Téléchargé depuis www.lacalisphere-jeunesse.fr ;
- Retiré ou déposé dans l'un des Espaces Jeunes ou au Bureau Informations Jeunesse (BIJ) de la Cali ;
- Adressé :
 - ✓ Par voie postale à :
Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Libournais
42, rue Jules Ferry
CS 62026 - 33503 LIBOURNE CEDEX
 - ✓ Par mail à : contact@lacali.fr

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (éventuellement au nom des parents) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une autorisation parentale, pour les mineurs.

➤ Vacances autonomes

Les jeunes souhaitant solliciter une bourse doivent s'adresser au Bureau Information Jeunesse ou à l'un des Espaces Jeunes du territoire.

3. Attribution des bourses

3.1. Modalité d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière.

Les dossiers de candidature complets sont examinés au regard des critères suivants :

- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet ;
- L'impact du projet dans son parcours personnel ou professionnel.

Le candidat peut être invité à venir présenter son projet.

3.2. Montant de l'aide financière et modalité de versement

La Cali octroie, dans la limite des budgets votés, une bourse forfaitaire individuelle de :

- 500 € par projet soutenu relatif à une formation à l'étranger ;
- 150 €/jeune pour un départ autonome en vacances (groupe de 2 à 6 jeunes maximum).

Ces montants peuvent être minorés pour que la participation du bénéficiaire s'élève bien à 20% du coût total du projet.

La participation de la Cali est versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet, à la condition que celui-ci s'engage à transmettre dans un délai maximal de 12 mois, un document justifiant du démarrage de son projet.

4. Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser l'aide allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Réaliser son projet dans les 12 mois suivant l'attribution de la bourse ;
- Avertir La Cali de toutes difficultés compromettant la réalisation du projet ;
- Rembourser l'aide perçue en cas d'annulation du projet ;
- Faire mention du soutien de La Cali dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet ;
- Transmettre une restitution du projet (sous la forme que le bénéficiaire choisira : carnet de bord, montage photos ou vidéo par exemple). Celle-ci pourra faire l'objet d'une exploitation par La Cali lors de manifestations ou sur ses supports de communication ;
- Participer aux actions de valorisation de ce dispositif de bourses et de présentation des projets soutenus qui pourront être organisées La Cali.

A défaut, la Cali pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de l'aide financière versée.

5. Responsabilité et assurances

La Cali ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.



SÉANCE DU 6 MAI 2024

DELIBERATION n°B-2024-05-026 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 30/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six mai à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL, Eveline LAVAURE-CARDONA, David REDON, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

« BOURSES MOBILITÉ ET FORMATION À L'ÉTRANGER » : MODIFICATION N°1 AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le règlement des Bourses mobilité et formation à l'étranger, adopté par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2022,

Vu la commission jeunesse du 20 mars 2024,

La Cali apporte un accompagnement ou une aide technique, matérielle, financière pour la réalisation de projets individuels ou collectifs portés par des jeunes du territoire.

L'objectif est de susciter, encourager, accompagner et valoriser leurs initiatives dans le cadre des « bourses projets jeunes » ou des « bourses mobilité et formation à l'étranger ».

Il est proposé d'élargir le soutien de La Cali aux projets de premier départ en vacances à l'étranger, en autonomie.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le règlement modifié des « bourses mobilité et formation à l'étranger », annexé à la présente délibération,

- signer tout document y afférent.

Imputation budgétaire : chapitre 67 compte 6714 service gestionnaire et destinataire : COOR3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 07 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



SÉANCE DU 6 MAI 2024

DELIBERATION n°B-2024-05-027 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 30/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six mai à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL, Eveline LAVAURE-CARDONA, David REDON, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET D
PARTICIPATIVE
BOURSES MOBILITES À L'ÉTRANGER : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE À
MONSIEUR YLIÈS KASSIOUI

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240506-B_2024_05_027-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, des mobilités douces, de l'intermodalité et de la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le règlement des Bourses mobilité et formation à l'étranger, adopté par délibération du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022, modifié par délibération en date du 6 mai 2024,
Vu la demande d'aide financière de Yliès Kassioui en date du 15 février 2024,

Dans le cadre du dispositif « Bourse mobilité et formation à l'étranger », la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien méthodologique, matériel et financier à des projets à l'initiative de jeunes du territoire.

Considérant qu'à ce titre, M. Yliès KASSIOUI a sollicité une aide financière pour intégrer une académie de football à Cardiff au Royaume-Uni.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- accorder une bourse de 500 € au titre de l'année 2024 à M. Yliès Kassioui pour la réalisation du projet susvisé
- signer tous documents afférents à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 compte 65131 service gestionnaire et destinataire : COOR3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 07 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance